DÉPARTEMENT

Bouches-du-Rhône

ARRONDISSEMENT

Marseille

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

ROQUEFORT-LA BEDOULE

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 4, du mois de juillet à 10 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Roquefort-la Bédoule,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DEL GRAZIA Marc	ORGEAS Jérôme	
DEFRANCE Virginie	BONTOUX Jocelyne	
BECUE Jean-Nicolas	PIGNOL Claude	
VIAL Marjorie	DOMANICO Evelyne	
CARPENTIER Gilbert	ENSARGUEX Patrice	
LAMOTTE Diane	FOURNIER Marie-Thérèse	
FREY Max	ZOYO Gabriel	
NAUDIN Viviane		
TARRINI Alain		
DALLEST Martine		
BELTRANDO Philippe		
VIET Anne-Marie		
CHABAUD Pierre Yves		
CALDERONE Brigitte		
COQUILLAT Ludovic		
DELEAU Virginie		
BOSSELUT Cyril		
BAUMLE Patricia		

Christine		
DIAS Laurent		
HOCQUET Marina		

Absents [1] :

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jérôme ORGEAS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^me Virginie DELEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^me AMEDEO Sylviane, LAPIERRE Valérie

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... —

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... —

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... —

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEL GRAZIA Marc	22	Vingt-deux
ORGEAS Jérôme	7	sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DEL GRAZIA Marc ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M[r] DEL GRAZIA Marc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... /

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... /

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... /

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONTOUX Jocelyne	7	Sept
DEFRANCE Virginie	22	Vingt deux

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^me DEFRANCE Virginie .

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 04 juillet 2020 à ..... 11 ..... heures, ... 30 ..... minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Bouches-du-Rhône

COMMUNE : ROQUEFORT-LA BEDOULE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	DEL GRAZIA Marc.....	23/03/1964	Maire	1328
Mme	DEFRANCE Virginie	30/04/1970	Premier adjoint	1328
M.....	BECUE Jean-Nicolas	21/02/1956	2ème adjoint	1328
Mme.....	VIAL Marjorie	21/08/1978	3ème adjoint	1328
M.....	CARPENTIER Gilbert	22/09/1956	4ème adjoint	1328
Mme.....	LAMOTTE Diane	22/02/1982	5ème adjoint	1328
M.....	FREY Max	24/03/1963	6ème adjoint	1328
Mme	NAUDIN Viviane	30/03/1949	7ème adjoint	1328
M.....	BELTRANDO Philippe	07/10/1954	8ème adjoint	1328
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			
.....	.....			

Fait à Roquefort-la Bédoule, le 04 juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

DÉPARTEMENT

Bouches-du Rhône

ARRONDISSEMENT

Marseille

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

ROQUEFORT-LA BEDOULE

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DEL GRAZIA Marc	25/03/1964	04/07/2020	1328
Premier adjoint	Mme	DEFRANCE Virginie	30/04/1970	04/07/2020	1328
2ème adjoint	M	BECUE Jean-Nicolas	21/02/1956	04/07/2020	1328
3ème adjoint	Mme	VIAL Marjorie	21/08/1978	04/07/2020	1328
4ème adjoint	M	CARPENTIER Gilbert	22/09/1956	04/07/2020	1328
5ème adjoint	Mme	LAMOTTE Diane	22/02/1982	04/07/2020	1328
6ème adjoint	M	FREY Max	24/03/1963	04/07/2020	1328
7ème adjoint	Mme	NAUDIN Viviane	30/03/1949	04/07/2020	1328
8ème adjoint	M	BELTRANDO Philippe	07/10/1954	04/07/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	DALLEST Martine	29/03/1962	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	TARRINI Alain	07/01/1956	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	VIET Anne-Marie	21/12/1952	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	CHABAUD Pierre-Yves	25/04/1979	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	CALDERONE Brigitte	15/08/1959	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	COQUILLAT Ludovic	15/09/1981	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	DELEAU Virginie	27/09/1983	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	BOSSELUT Cyril	19/05/1975	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	BAUMLE Patricia	15/08/1966	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	VANDEVOIR Marc	04/06/1958	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine	07/10/1952	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	DIAS Laurent	28/04/1973	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	Mme	HOCQUET Marina	14/06/1955	28/06/2020	1328
Conseiller Municipal	M	ORGEAS Jérôme.....	20/05/1969	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	Mme	BONTOUX Jocelyne	15/08/1957	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	M	PIGNOL Claude	20/12/1956	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	Mme	DOMANICO Evelyne	12/05/1955	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	M	ENSARGUEX Patrice	07/07/1960	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	Mme	FOURNIER Marie-Thérèse	06/08/1951	28/06/2020	1298
Conseiller Municipal	M	ZOYO Gabriel	27/07/1951	28/06/2020	1298
	.....	.....			
	.....	.....			

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A **Roquefort-la Bédoule**. le **04 juillet 2020**